

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



## 15.302 é Iv. ct. VS. Adapter le droit fédéral aux nouvelles offres en matière d'hébergement

---

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 16 février 2016

---

Réunie le 16 février 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 14 janvier 2015 par le canton du Valais.

L'initiative invite les Chambres fédérales à établir un inventaire des normes fédérales incompatibles avec les nouvelles formes d'hébergement touristique organisées par l'intermédiaire de plates-formes Internet et à assouplir ces normes afin d'encourager les offres et d'alléger la charge administrative.

### Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapporteur : Keller-Sutter

Pour la commission :  
Le président

Martin Schmid

#### Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Etat de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



## **1 Texte et développement**

### **1.1 Texte**

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Valais, touristique s'il en faut, invite les Chambres fédérales à établir un inventaire des normes fédérales incompatibles avec les nouvelles formes d'hébergement touristique organisées entre particuliers par l'intermédiaire de plates-formes Internet. Il demande un assouplissement généralisé de ces normes en faveur de toutes les offres, dans un esprit non bureaucratique.

### **1.2 Développement**

Internet révolutionne notre manière de commercer dans de nombreux secteurs, et spécialement dans le monde du tourisme. Depuis quelques années, des services de particulier à particulier permettent la location entre privés, en quelques clics, de chambres, d'appartements voire de villas entières pour des séjours de vacances.

Ces nouvelles offres apparaissent alors que la diminution de l'hébergement touristique inquiète des acteurs de la branche et que l'on ne parvient pas à trouver de mesures publiques efficaces pour encourager sensiblement la location des résidences secondaires, ou l'utilisation des lits froids, pour utiliser une expression plus à la mode.

Il s'avère toutefois que la législation fédérale est dans certains domaines peu adaptée aux plates-formes communautaires de location et de réservation de logements de particuliers. Les exigences notamment en matière d'annonce des logeurs (art. 16 L'Etr), de normes hôtelières ou de fiscalité ne correspondent manifestement plus aux attentes des clients du XXIe siècle et à la structure de l'offre. Plutôt que de risquer de voir les utilisateurs de ces services - et donc nos clients - pénalisés, ou de criminaliser d'emblée cette nouvelle voie prometteuse pour le tourisme, il est urgent de mettre à jour les normes fédérales pour qu'elles n'aboutissent pas, par une application trop stricte, à l'interdiction de ces offres, comme ce fut le cas dans certaines villes et régions étrangères.

## **2 Etat de l'examen préalable**

La commission s'est penchée sur l'initiative en sa qualité de commission du conseil prioritaire.

## **3 Considérations de la commission**

La commission estime que l'initiative porte en premier lieu sur un inventaire des problèmes soulevés par les nouvelles formes d'hébergement touristique organisées par l'intermédiaire de plates-formes Internet. Elle soutient cet objectif et souhaite charger l'administration de présenter un rapport à ce sujet. Cependant, elle considère que l'instrument de l'initiative n'est pas judicieux : celle-ci ne propose aucune mesure concrète et ne se fonde sur aucune analyse complète des problèmes. Pour ces raisons, la commission propose, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative ; elle entend toutefois déposer, à l'une de ses prochaines séances, un postulat reprenant les souhaits exprimés par le canton du Valais.